Gouvernement du Québec

Décret 1244-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., c. C-2) stipule que la Caisse est administrée par un conseil d'administration formé du directeur général de la Caisse, du président de la Régie des rentes du Québec et de neuf autres membres nommés pour trois ans par le gouvernement qui fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun d'eux;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi énonce notamment que de ces neuf membres, deux sont choisis parmi les fonctionnaires du gouvernement ou les administrateurs d'un organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre nommé en vertu de l'article 5 est comblée pour la durée non écoulée des fonctions du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Michel Sanschagrin a été nommé membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret 934-94 du 22 juin 1994, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Shedleur a été nommé membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret 1631-95 du 13 décembre 1995, pour un mandat venant à expiration le 26 novembre 1997, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE monsieur Luc Bessette, président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit nommé membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Sanschagrin;

QUE monsieur Jean-Yves Gagnon, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Shedleur, pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'au 26 novembre 1997, et pour un mandat de trois ans à compter du 27 novembre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

28666

Gouvernement du Québec

Décret 1245-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo pour la piste de courses de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20.1.1 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6), un nombre maximum de 125 appareils de loterie vidéo peuvent être détenus à la piste de courses de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, édicté par l'article 3 du chapitre 54 des lois de 1997, le gouvernement peut, sur la recommandation conjointe du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du ministre des Finances et du ministre de la Sécurité publique, modifier le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo pour la piste de courses de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo à la piste de courses de Montréal afin de hausser de 125 à 200 le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo qui peuvent être détenus à cette piste de courses;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du ministre des Finances et du ministre de la Sécurité publique:

QUE soit fixé à 200 le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo pour la piste de courses de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

28632